



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Gestion et Police de l'eau**

Affaire suivie par Valérie MICHEL  
UPEPB VM-LET200714  
Tél : 05 59 01 64 19  
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **29 JUIN 2020**

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 877 93 87 8

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques concernant la réalisation de la passerelle Caneta/Gaztelu Zahar à Hendaye, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Cette opération peut démarrer en respectant les dispositions prévues à l'arrêté ci-joint. Je vous invite à me faire parvenir les éléments demandés selon le calendrier fixé par cet arrêté.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, il vous est demandé de bien vouloir afficher en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'accomplissement de cette formalité, je vous invite à adresser le certificat d'affichage ci-joint dûment rempli à la DDTM-SGPE-UPEPB – 7 chemin de la Marouette-résidence Toki Lana – 64 100 Bayonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**

**Fabien MENU**

Monsieur Kotte Ecenarro  
Maire d'Hendaye  
Hôtel de Ville  
BP 416  
64700 Hendaye